



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Jean Pierre MOURIER, François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE DE PNEUS ET À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS ASSOCIÉES - CM/23/008**

Le Conseil Municipal est informé que la Ville de Bois-Guillaume, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, la Ville de Petit-Couronne, la Ville de Rouen et la Ville du Trait ont des besoins communs en ce qui concerne la fourniture de pneus et la réalisation de prestations associées.

Que, conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre les acheteurs publics précités afin de passer conjointement un marché public.

Que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Que cette convention prévoit notamment que la Ville de Rouen sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Que le marché public sera passé selon une procédure formalisée.

Que la Ville de Rouen sera notamment habilitée à signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Que le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public.

Que, enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci et à l'exécution du marché public pour ce qui concerne les besoins propres de la Ville du Trait.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2122-8,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 11 janvier 2023,

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville du Trait de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes.

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture de pneus et la réalisation de prestations associées.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

**APPROUVE** que la Ville de Rouen soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution du marché public pour ce qui concerne les besoins propres de la Ville du Trait.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 26 janvier 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

